



## APPEL À CANDIDATURES RÉSIDENCE ART & PAYSAGE

Domaine de Suriane (Saint-Chamas)

### I. VOYONS VOIR | ART CONTEMPORAIN ET TERRITOIRE

Depuis 2007, voyons voir | art contemporain et territoire accompagne des pratiques artistiques actuelles dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur par le développement de résidences d'artistes, la production d'œuvres visuelles et d'actions de médiation en milieu rural ainsi que dans les espaces géographiques et sociaux non dédiés à l'art.

L'association propose de nouvelles approches des sites, des paysages, du patrimoine et des situations. Elle ancre ainsi la création dans son rapport au lieu, à l'espace, au bâti, à la population, au vivant.

La présence d'artistes sur place permet de sensibiliser de nouveaux publics à la création contemporaine et d'interagir avec le lieu en le valorisant.

Dans un contexte de territoire considéré dans sa dimension géographique, historique, anthropologique, culturelle ainsi que dans son écosystème, l'association voyons voir offre la possibilité aux artistes :

- **de découvrir** le territoire **et de s'y investir** ;
- **de s'approprier le territoire** dans ses différentes dimensions comme **un outil à l'œuvre** ;
- de produire des œuvres conçues pour les espaces choisis **qui entrent en interaction et en résonance** avec l'environnement ;
- d'entraîner **la participation active de la population locale et de différents publics** ;
- **de faire connaître leurs travaux** à un large public.

### II. LA RÉSIDENCE

#### Lieux de résidence et d'exposition

Le Domaine de Suriane, Saint-Chamas

D'une superficie de 38 hectares, le domaine abrite une vieille bastide de pierres typique de l'architecture provençale, une cave de vinification datant de la fin du XIXe siècle et des vestiges vernaculaires, témoins de l'histoire paysanne du lieu.

Le site offre un cadre d'exception, un gîte d'accueil autonome pour le ou les artiste (s) accueilli(s) et de plusieurs emplacements pouvant servir d'ateliers de production artistique.

<http://domainedesuriane.fr/>

### III. CONDITIONS D'ACCUEIL ET DE PRODUCTION

#### Etre en résidence à voyons voir signifie

- S'engager et se rendre disponible pour mener sa résidence jusqu'à son terme ;
- Envisager le temps de résidence comme un moment d'isolement relatif, propice à la concentration et à l'élaboration d'une œuvre ou corpus d'œuvres ;
- Habiter et partager un lieu privé ayant une activité propre en lien avec la culture du sol, le patrimoine ou le paysage ;
- Concevoir et produire une ou plusieurs œuvres compatibles avec les activités du lieu d'accueil et en prise directe avec le territoire, donc en intérieur et en extérieur ;
- Etre présent lors du vernissage de l'exposition ;
- Assurer le montage et le démontage de l'œuvre ou des œuvres ainsi produites.

*L'artiste accueilli en résidence puise son inspiration dans l'histoire et l'esprit des lieux pour produire une œuvre ou un corpus d'œuvres en résonance avec le territoire.*

#### Contexte de résidence

L'artiste cotoiera au quotidien les salariés du Domaine et ouvriers de la vigne, pourra déambuler dans la propriété et sur le territoire alentour pour s'imprégner de la riche histoire de l'étang de Berre et tout particulièrement de cette partie du rivage, dont l'activité remonte à l'empire romain.

#### Conditions matérielles de résidence

**Nombre d'artistes sélectionnés :** 1 artiste

**Période de résidence :** quatre semaines consécutives du 11 mai 2017 au 12 juin 2017 inclus.

**Période de montage :** du 12 juin au 16 juin 2017

**Vernissage :** vendredi 16 juin 2017 en soirée

**Période d'exposition :** du 17 juin au 30 juillet 2017

Sont attribués à l'artiste :

- un logement sur site avec une chambre individuelle et un espace de convivialité qu'il pourra être (salon amené à partager (salon, cuisine, sanitaires);
- un espace-atelier intérieur et extérieur ;
- une bourse de résidence de 2500 € TTC comprenant les droits d'auteurs/honoraires et les frais de production. Le versement de cette somme sera soumis à un échéancier de versement et aux dispositions sociales réglementaires en vigueur (précompte ou dispense Maison des Artistes/ Agessa) ;
- une indemnisation des frais de transport pour un montant ne pouvant excéder 250 euros TTC, sur justificatifs et notes de frais kilométriques.

Les modalités de visites pour le grand public seront définies conjointement entre l'artiste, voyons voir et le Domaine de Suriane. Elles pourront prendre la forme de portes-ouvertes, de visites sur rendez-vous ou de rencontres avec l'artiste.

*L'association apporte un soutien régulier à l'artiste en l'accompagnant dans le suivi de production : aide logistique, présence d'un régisseur, mise à disposition d'un outillage, mise en réseau, etc.*

*Les engagements réciproques entre l'association le lieu d'accueil et l'artiste en résidence sont fixés par une convention préalablement établie au début du séjour.*

## IV. SÉLECTION DES CANDIDATURES

### Composition du dossier de candidature

Les candidatures se font par voie électronique uniquement ; le dossier numérique soumis comprend obligatoirement :

- un portfolio représentatif de la démarche et du travail de l'artiste (3,5 Mo max.);
- une note d'intention, une piste du travail que l'artiste souhaitera développer dans ce contexte de résidence ;
- un cv avec les coordonnées complètes de l'artiste, le numéro de MDA/ Agessa (si immatriculation en cours, l'indiquer) et le numéro de SIRET.

Ouverture, aisance orale pour échanger avec le public et sérieux sont des atouts.

**Permis B et véhicule personnel requis.**

Dépôt de candidature et informations à l'adresse suivante : [residence@voyonsvoir.org](mailto:residence@voyonsvoir.org)

### Sélection de l'artiste résident-e :

Le projet s'adresse aux artistes français immatriculés à la Maison des Artistes ou à l'Agessa et disposant d'un numéro de SIRET leur permettant de facturer.

Les dossiers de candidature sont étudiés par un comité constitué de professionnels de la culture/ du patrimoine/ de l'environnement, d'un représentant de voyons voir et d'un représentant du site d'accueil.

Le choix de l'artiste s'effectue en premier lieu sur la pertinence de la note d'intention et sur l'adéquation de sa ou de ses pratique(s) avec une exposition partielle en extérieur.

**DATE LIMITE D'ENVOI DES DOSSIERS : VENDREDI 31 MARS MIDI.**

**Résultat de la sélection :** mi avril 2017

Tout dossier incomplet ou ne correspondant pas aux conditions de résidence et ne prenant pas en compte la dimension spécifique du territoire concerné sera éliminé.

